



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2856**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 1 rue Schmidt et appartenant à la succession Colusso Mélia

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2856**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 1 rue Schmidt et appartenant à la succession Colusso Mélia**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Les biens immobiliers, situés au 1 rue Schmidt à Villeurbanne, sont concernés par un emplacement réservé n° 96 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour la création d'équipements publics et notamment le passage du futur tramway T6 et par un emplacement réservé de voirie pour élargissement de la rue de la Doua n° 57.

En effet, les biens sont situés dans le périmètre de l'étude dite des "franges sud de La Doua", visant à définir les conditions d'ouverture et d'expansion du campus universitaire sur la ville et les quartiers environnants. Cette étude a confirmé l'enjeu d'un remaillage de l'espace public du secteur et la création d'une place publique, support d'animation et de vie du quartier et du campus. Ce remaillage est susceptible, en outre, de jouer un rôle facilitateur dans l'arrivée jusqu'au campus du tramway T6, dont les travaux sont en cours par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cet îlot pourra également accueillir des programmes immobiliers affectés à des projets économiques en lien avec le campus.

La Métropole de Lyon a la maîtrise foncière de quasiment tous les fonciers nécessaires à ce projet, acquis au gré des opportunités.

II - Désignation des biens

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, il est proposé dans la présente décision, que la Métropole acquiert une maison d'habitation construite en 1930 et composée d'une surface habitable de 63 m² sur rez-de-chaussée surélevé, d'une véranda et d'une cave ainsi que d'un jardin avec remise et garage, libres de toute location ou occupation, édifiés sur la parcelle cadastrée BH 58, d'une superficie de 488 m², le tout situé 1 rue Schmidt, et appartenant à madame Mélia Colusso.

Il est précisé que madame Mélia Colusso étant décédée, la présente acquisition sera réalisée dans le cadre d'une succession.

III Conditions de la vente

Aux termes du compromis, la succession Mélia Colusso céderait les biens libres de toutes location ou occupation, au prix de 300 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 300 000 € des biens immobiliers situés au 1 rue Schmidt à Villeurbanne, concernés par un emplacement réservé n° 96 au PLU-H, pour la création d'équipement public et par l'emplacement réservé de voirie n° 57 pour l'élargissement de la rue de la Doua et appartenant à la succession de madame Méliá Colusso, dans le cadre de l'aménagement du secteur La Doua.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 6 742 085,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.